

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 31/2022

OBJET : Décision modificative du budget n° 2

Nombre de conseillers en exercice : 8
Présents : 6
Absents : 2
Votants : 7

Date de la convocation : 22/11/2022
Date d'affichage : 22/11/2022
Date de la séance : 01/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 1^{ER} décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, REY Antony, VINCENT Gilles.

Étaient absents : Adeline DUPONT qui a donné procuration à GAUTHIER Bernard.
Fabien NOUGUIER.

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Afin de pouvoir mandater le FNGIR et le FPIC, les crédits nécessaires doivent être portés au chapitre 14. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative du budget afin d'effectuer un virement de crédits.

Imputation	OUVERT	REDUIT
DEP fonct 011 615231		10 459.00 €
DEP fonct 014 739221	9622.00 €	
014 739223	837.00 €	



Le Conseil Municipal se prononce par vote à main levée.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
GAUTHIER Bernard



Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Affiché le

ID : 005-210500906-20221201-DEB312022-BF

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 32/2022

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 8
Présents : 6
Absents : 2
Votants : 7

Date de la convocation : 22/11/2022
Date d'affichage : 22/11/2022
Date de la séance : 01/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 1^{ER} décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, REY Antony, VINCENT Gilles.

Étaient absents : Adeline DUPONT qui a donné procuration à GAUTHIER Bernard.
Fabien NOUGUIER.

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 pour la commune de la Motte en Champsaur et pour son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.



Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de La Motte en Champsaur à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,
- Sur l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 en date du 10 novembre 2022,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera uniquement au budget principal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de la Motte en Champsaur.
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
GAUTHIER Bernard



Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Affiché le

ID : 005-210500906-20221201-DEB322022-DE



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 33/2022

**OBJET : Convention pour le déneigement avec l'entreprise de Mr ESCALLE
Raphaël.**

Nombre de conseillers en exercice : 8
Présents : 6
Absents : 2
Votants : 6

Date de la convocation : 22/11/2022
Date d'affichage : 22/11/2022
Date de la séance : 01/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 1^{ER} décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles.

Étaient absents : Adeline DUPONT qui a donné procuration à GAUTHIER Bernard.
Fabien NOUGUIER.

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Mr ESCALLE Jean ne prends pas part à la délibération et sort de la salle.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de confier le déneigement des voies communales de la Motte en Champsaur à une entreprise à partir de cet hiver.

L'entreprise de Raphaël ESCALLE à Molines en Champsaur est proposée.

Une convention de déneigement doit être mise en place avec l'entreprise retenue.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'entreprise de Mr ESCALLE et fait part de la convention qui pourra être signée entre les deux parties, sachant que le matériel communal sera mis à disposition de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents pour la présente délibération :

- Approuve les termes de la convention telle que présentée,
- Autorise le Maire à signer la convention avec Mr ESCALLE Raphaël selon le modèle joint à la présente,
- Autorise le Maire à établir et signer tout document nécessaire pour l'application de cette convention et l'organisation du déneigement.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

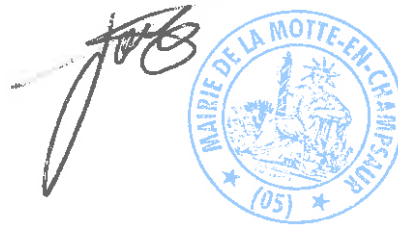
Sens du vote : à main levée

Pour : 6

Contre :

Abstention :

Le Maire
GAUTHIER Bernard



Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Affiché le

ID : 005-210500906-20221201-DEB332022-DE